

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2014

15 octobre 2009

### SOMMAIRE

AC Automation Center .....	96665	Innova Europe S.à r.l. ....	96636
AEIF LH Sub 07 S.à r.l. ....	96647	International Toys S.A. ....	96630
Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ....	96644	KINETIKA Luxembourg S.à r.l. ....	96670
Aires Compagnie Finance S.A. ....	96640	Knightlights Property S.A. ....	96646
Amtrust Captive Holdings Limited .....	96668	K.Stone S.A. ....	96645
Angen Luxembourg S. à r.l. ....	96654	Lamda Partners (Luxembourg) S.A. ....	96660
ASMR S.A. Holding .....	96651	Loftimm S.A. ....	96643
Atitlan SA .....	96649	Luxembourg Company of Metals & Alloys .....	96665
BBEIF LH Sub 07 S.à r.l. ....	96647	Meccarillos Suisse .....	96655
belRfrance S.à r.l. ....	96640	Meridiana S.A. ....	96643
Biomet Finance Luxembourg S.à r.l. ....	96672	Meridiana S.A. ....	96643
Brancanova Limited S.A. ....	96640	Monte Bianco S. à r.l. ....	96626
C & G S.à r.l. ....	96671	Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l. .....	96646
Citi Islamic Portfolios S.A. ....	96650	Oxbridge Holding S.A. ....	96672
Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assai- nissement S.A. ....	96645	Partners Group Global Mezzanine 2005 S.C.A., SICAR .....	96636
Den Neie Feierkrop Société Coopérative .....	96636	PVA S.A. ....	96658
Ditco Participations S.A. ....	96646	R-Clean Products S.à r.l. ....	96629
Ecalap, S.A. S.P.F. ....	96643	Rifferton Investments S.A. ....	96670
Egerton S.à r.l. ....	96671	RSA Overseas Holdings (Luxembourg) (No.1) S.à r.l. ....	96644
Eich Gestion S.A. ....	96645	Russian Credit Cards No. 1 S.A. ....	96651
Emet S.A. ....	96666	Saveurs Lao Thai S.à r.l. ....	96636
Esker International S.A. ....	96646	Savox S.A. ....	96649
Espeve S.A. ....	96651	S.E.A. - Société Européenne d'Alimenta- tion S.A. ....	96645
Frendeskrees Kamerun - Vereinigung ou- ni Gewinnzweck .....	96640	Visbach Investissements S.A. ....	96645
Goldmann Finance SPF S.A. ....	96649	Visio Media S.à r.l. ....	96659
Gruppo Fabbri International S.A. ....	96644	Vorn S.A. ....	96644
Ifonas Holding S.A. ....	96629		
Industrial Development Company S.A. ..	96656		

**Monte Bianco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.176.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of August,

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niedervanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Morgan Stanley Shanklin Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of Cayman Islands on May 24, 2005, registered with the Cayman Register (Companies' House) under number MC 149362, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KYI-1104, Cayman Islands and having its effective centre of management ("siège de direction effective") in the United Kingdom,

here represented by Me Cécile JAGER, avocat à la Cour residing in Luxembourg, virtue of a proxy given under private seal,

which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, Morgan Stanley Shanklin Limited, is the sole partner of Monte Bianco S.à r.l., having its registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the notary Paul Bettingen, prenamed on August 22, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1413 of December 19, 2005, registered with the with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110 176 (the "Company"). The articles of association of the Company have been last amended by deed of the notary Paul Decker, residing in Luxembourg on 22 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 285 of February 10, 2009.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows: That the agenda of the meeting is the following:

1. Restate the par value of the parts currently issued in the share capital of the Company to twenty-five Euro (EUR 25.-) each so as to cancel twenty million three hundred seventy-three thousand five hundred and four (20,373,504) parts so as to remain with one hundred and six thousand four hundred ninety-six (106,496) parts having a value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in issuance, corresponding to the current share capital in issuance of two million six hundred sixty-two thousand four hundred Euro (EUR 2,662,400.-);

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-nine million six hundred forty-two thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 29,642,825.-) so as to bring it from its present amount of two million six hundred sixty-two thousand four hundred Euro (EUR 2,662,400.-) to an amount of thirty-two million three hundred and five thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 32,305,225.-) by incorporation of a reserve to the capital and the creation and the issue of one million one hundred eighty-five thousand seven hundred and thirteen (1,185,713) new parts having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

3. Subsequent amendment of article 6 of the Company's by-laws so as to reflect the above resolutions.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to restate the par value of the parts currently issued in the share capital of the Company to twenty-five Euro (EUR 25.-) each, so as to cancel twenty million three hundred seventy-three thousand five hundred and four (20,373,504) parts so as to remain with one hundred and six thousand four hundred ninety-six (106,496) parts having a value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in issuance, corresponding to the current share capital in issuance of two million six hundred sixty-two thousand four hundred Euro (EUR 2,662,400.-)

*Second resolution*

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-nine million six hundred forty-two thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 29,642,825.-) so as to bring it from its present amount of two million six hundred sixty-two thousand four hundred Euro (EUR 2,662,400.-) to an amount of thirty-two million three hundred and five thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 32,305,225.-) by incorporation of a reserve to the capital and the creation and the issue of one million one hundred eighty-five thousand seven hundred thirteen (1,185,713) new parts having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

*Subscription*

The sole partner, here represented by Me Cécile JAGER, prenamed by virtue of a proxy given under private seal, has declared to subscribe for all the one million one hundred eighty-five thousand seven hundred thirteen (1,185,713) new parts. The new parts have been paid up by incorporation of a reserve to the capital for an amount of twenty-nine million six hundred forty-two thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 29,642,825.-).

Proof of the existence of the reserve up to an amount of twenty-nine million six hundred forty-two hundred eight hundred twenty-five Euro (EUR 29,642,825.-) has been given to the undersigned notary by submission of interim accounts of the Company as of June 30, 2009 duly signed by two managers of the Company as well as a managers statement dated August 5, 2009.

#### *Third resolution*

The sole partner resolves to amend the article 6 of the by-laws of the Company in order to reflect the change of the par value of the parts, the parts cancellation and such increase of capital, which now reads as follows:

**Art. 6.** "The capital is fixed at thirty-two million three hundred and five thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 32,305,225.-), represented by one million two hundred ninety-two thousand two hundred and nine (1,292,209) parts with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

Parts may be issued with a share premium. Funds received by the Company as issue premiums on the issue of its parts, may be used by the board of managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution."

#### *Expenses*

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le sixième jour d'août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Morgan Stanley Shanklin Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois des Iles Cayman le 24 mai 2005, enregistrée auprès du Registre de Sociétés de Cayman (Companies' House) sous le numéro MC 149362, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KYI-1104, Cayman Islands et ayant son siège de direction effective au Royaume-Uni,

représenté par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, ayant sa résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, Morgan Stanley Shanklin Limited, est l'associé unique de of Monte Bianco S.à r.l. ("la Société"), ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Paul Bettingen, précité en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1413 du 19 décembre 2005, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110 176 (la "Société"). Les statuts de la Société on été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 10 février 2009.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentais de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la valeur nominale des parts actuellement émises dans le capital social de la Société à vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune de sorte d'annuler vingt millions trois cent soixante treize mille sept cent quatre (20.373.704) parts et rester avec cent six mille quatre cent quatre-vingt-seize (106.496) parts ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), correspondant à une capital social émis de deux millions six cent soixante-deux mille quatre cents Euros (EUR 2.662.400,-);

2. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant de vingt-neuf millions six cent quarante deux mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 29.642.825,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent soixante-deux mille quatre cents Euros (EUR 2.662.400,-) à trente-deux millions trois cent cinq mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 32.305.225,-) par incorporation d'une réserve au capital et par la création et l'émission d'un million cent

quatre-vingt cinq mille sept cent treize (1.185.713) parts nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes.

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts actuellement émises dans le capital social de la Société à vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune de sorte d'annuler vingt millions trois cent soixante treize mille sept cent quatre (20.373.704) parts et rester avec cent six mille quatre cent quatre-vingt-seize (106.496) parts ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), correspondant à un capital social émis de deux millions six cent soixante-deux mille quatre cents Euros (EUR 2.662.400,-).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant de vingt-neuf millions six cent quarante deux mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 29.642.825,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent soixante-deux mille quatre cents Euros (EUR 2.662.400,-) à trente-deux millions trois cent cinq mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 32.305.225,-) par incorporation d'une réserve au capital et par la création et l'émission d'un million cent quatre-vingt cinq mille sept cent treize (1.185.713) parts nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes.

*Souscription*

L'associé unique, ici représenté par Me Cécile JAGER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé a déclaré souscrire à toutes les un million cent quatre-vingt cinq mille sept cent treize (1.185.713) nouvelles parts. Les nouvelles parts ont été payées par incorporation d'une réserve au capital pour un montant de vingt-neuf millions six cent quarante deux mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 29.642.825,-).

Preuve de l'existence de la réserve jusqu'à un montant de vingt-neuf millions six cent quarante deux mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 29.642.825,-) a été apportée au notaire soussigné par soumission de comptes intérimaires de la Société datés du 30 juin 2009 ainsi qu'un certificat des gérants daté du 5 août 2009.

*Troisième résolution*

Pour refléter les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** "Le capital social de la société est fixé à trente-deux millions trois cent cinq mille deux cent vingt cinq Euros (EUR 32.305.225,-) représenté par un million deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent neuf (1.292.209) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et totalement libérées.

Les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission. Les fonds reçus par la Société comme prime d'émission lors de l'émission de parts sociales peuvent être utilisés par le Conseil de gérance pour compenser toutes pertes réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou pour toute autre distribution."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 août 2009. LAC / 2009 / 32852. Reçu 75.-

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 septembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009125610/162.

(090151243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**R-Clean Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Helmsange, 64, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 131.185.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 02/10/2009.

*Pour la société*

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse Postale: B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009126554/16.

(090152170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

**Ifonas Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 40.023.

## DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le treize août.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMESIS CONSULTANCY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici dûment représentée par Monsieur Claude CAHEN, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,

en vertu d'un mandat général délivré en date du 31 octobre 2005.

Lequel mandat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme "IFONAS HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite sous le numéro B 40 023 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 398 du 14 septembre 1992. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société était antérieurement fixé à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) représenté par sept mille (7.000) actions ayant eu une valeur nominale antérieure de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Que EMESIS CONSULTANCY S.A., représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2009. Relation: LAC/2009/33584. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009126272/48.

(090151867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

### **International Toys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.290.

#### — STATUTS

L'an deux mil neuf, le neuf septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire, résidant à Capellen.

A comparu Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "International Toys S.A." (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Strassen. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Strassen par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11 ci-après.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet principal le développement du commerce de jouets et la prise de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères impliquées directement ou indirectement dans le commerce de jouets.

Par ailleurs, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet. La Société pourra notamment effectuer des services de facturation et de refacturation.

La Société pourra se livrer à toutes sortes d'activités de marketing afin de promouvoir et de développer son objet social.

La Société pourra finalement acquérir, vendre et exploiter toutes sortes de licences (surtout dans le domaine des jouets)

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 1.750.000 (un million sept cent cinquante mille euros) divisé en 17.500 (dix-sept mille cinq cents) actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est autorisé d'augmenter le capital social dans la limite du montant du capital autorisé, entièrement ou partiellement, de temps en temps, au cours d'une période expirant le jour du cinquième anniversaire de la date de constitution de la Société sous réserve d'une prolongation décidée par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par l'Article 10 pour les décisions ordinaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est ici autorisé de déterminer les conditions se rattachant à toute souscription, ou il peut de temps en temps décider d'augmenter le capital entièrement ou partiellement par la conversion de profit net ou de réserves (y inclus des primes d'émission) de la Société en capital et l'attribution des actions entièrement souscrites aux actionnaires en lieu et place de dividendes.

Chaque fois que le conseil d'administration agira pour rendre effective l'augmentation de capital autorisé, l'Article 5 des Statuts sera modifié de façon à refléter le résultat d'une telle action; le conseil d'administration nommera et autorisera toute personne à prendre toutes les actions nécessaires à l'obtention de l'exécution et la publication d'une telle modification, y inclus la constatation de l'augmentation de capital et les modifications des Statuts qui s'en suivent devant un notaire.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre sauf pour les actions au porteur.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

**Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la société.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales.** L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 10. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toutes Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Le président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les actionnaires élisent un président pour l'Assemblée Générale en question. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Administration de la Société.** Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51 *bis* de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.



**Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

**Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engage la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 16. Signatures autorisées.** La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 18. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemniée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

**Art. 19. Réviseur(s) d'entreprises indépendant.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par l'Assemblée Générale conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi de 2002). L'Assemblée Générale déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assument leurs fonctions.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des réviseur(s) d'entreprises externe, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des réviseur(s) d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

**Art. 23. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 31.000 (trente et un mille) actions, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euros (€ 1.250,-).

#### *Assemblée constitutive*

Le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 1;
2. la personne suivante est nommée en tant que administrateur unique, le mandat prenant fin à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015:
  - Monsieur Johannes Rongen, administrateur, né le 20 mars 1946 à Venray (NL) dont l'adresse professionnelle est à L-3895 Foetz, Zone Industrielle;
3. la société Van Cauter - Snauwaert & CO S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, RCSL B 52.610, est nommée en tant que réviseur indépendant de la Société, le mandat prenant fin à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011;
4. le siège social de la société est fixé au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Capellen.

Et après lecture faite à la partie comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. JUNGERS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2009. Relation: CAP/2009/3054. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 14 septembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009125498/327.

(090151133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Den Neie Feierkrop Société Coopérative.**

Siège social: L-1129 Luxembourg, 38, rue des Anémones.  
R.C.S. Luxembourg B 45.510.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126555/10.

(090152060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

**Saveurs Lao Thai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 136.038.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126569/10.

(090151845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

**Innova Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 81.257.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126570/10.

(090151843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

**Partners Group Global Mezzanine 2005 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 108.922.

In the year two thousand and nine.

On the eleventh day of September at 08.35 a.m..

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office in L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg number B107523,

here duly represented by Mrs. Unda RÖSSLER, financial analyst, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, remains annexed to a deed of the undersigned notary of this day to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acts in its capacity as General Manager of the société en commandite par actions PARTNERS GROUP GLOBAL MEZZANINE 2005 S.C.A., SICAR, having its registered office in L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, pursuant to a resolution taken on July 18, 2006 relatively to an increase of the corporate capital of PARTNERS GROUP GLOBAL MEZZANINE 2005 S.C.A., SICAR.

The appearing party, acting as aforesaid, has requested the undersigned notary to record the following declarations:

I. - The company PARTNERS GROUP GLOBAL MEZZANINE 2005 S.C.A., SICAR (hereafter the "Company"), having its registered office in L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, R.C.S. Luxembourg number B108922, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on the 30<sup>th</sup> of June 2005, published in the Memorial C number 688 of the 13<sup>th</sup> of July 2005, and whose articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on this day, not yet formalized.

II.- The Company has a share capital of four million one hundred and forty-nine thousand nine hundred and fifty-nine Euro and eleven cents (4,149,959.11.- EUR) represented by thirteen thousand eight hundred and twenty-seven point twelve (13,827.12) Manager Shares and sixty-nine thousand one hundred and seventy-two point zero eight (69,172.08) Ordinary Shares of a par value of fifty Euro (50.- EUR) per share.

III.- The Company has an authorized capital of fifty million Euro (50,000,000.- EUR) divided into:

- nine hundred thousand (900,000) Ordinary Shares with a par value of fifty Euro (50.- EUR) per Share; and
- one hundred thousand (100,000) Manager Shares with a par value of fifty Euro (50.- EUR) per Share.

IV.- Article 5 of the Articles of Incorporation, which provides for an authorized capital, reads in relevant parts as follows:

Within the limits of the authorized share capital, the Manager is authorized to issue Shares as follows:

- each Ordinary Share shall be issued for a total subscription price of one thousand Euro (1,000.- EUR) (comprising the par value of 50.- EUR and a share premium of 950.- EUR); and
- each Manager Share shall be issued at a total subscription price of up to one hundred Euro (100.- EUR) as determined by the Manager (comprising the par value of 50.- EUR and a share premium of up to 50.- EUR).

The total amounts contributed to the Corporation by a Shareholder (comprising par value and share premium) are referred to as "Contributions".

The Manager may issue Shares under the authorized capital structure until the fifth anniversary of the publication of the Articles, provided a Shareholder Resolution taken under the conditions for amendments of these Articles may extend this period.

The Manager acting on behalf of the Corporation has full discretion to organize the procedures relating to closings, drawdowns and payments upon drawdown.

V.- Pursuant to a resolution taken on July 18, 2006, the General Manager has decided to revoke the capital increase resolved on May 8, 2006, and parts of the capital increases resolved on March 13, 2006 and March 29, 2006 and to decrease the capital by an amount of three hundred and fifty-four thousand seven hundred and three Euro and forty-four cents (354,703.44.- EUR) in order to reduce it from its present amount of four million one hundred and forty-nine thousand nine hundred and fifty-nine Euro and eleven cents (4,149,959.11.- EUR) to the amount of three million seven hundred and ninety-five thousand two hundred and fifty-five Euro and sixty-seven cents (3,795,255.67.- EUR) by cancelling seven thousand and ninety-four point zero seven (7,094.07) Ordinary Shares having a par value of fifty Euro (50.-EUR) each, and by repayment of a total share premium of six million seven hundred and thirty-nine thousand three hundred and sixty-five Euro twenty-seven cents (6,739,365.27.- EUR) to be taken entirely from the Special Reserve of the Company.

VI.- Pursuant to a resolution taken on July 18, 2006 the General Manager has decided to increase, within the limits of the authorized capital, the corporate capital of the Company by an amount of one million eight hundred and fifty-one thousand and fifty-nine Euro and fifty-seven cents (1,851,059.57.- EUR), in order to raise it from its present amount of three million seven hundred and ninety-five thousand two hundred and fifty-five Euro and sixty-seven cents (3,795,255.67.- EUR) to the amount of five million six hundred and forty-six thousand three hundred and fifteen Euro and twenty-four cents (5,646,315.24.- EUR) by issuing:

- thirty-one thousand nine hundred and twenty (31,920) new Ordinary Shares having a par value of fifty Euro (50.- EUR) each, issued with a total share premium of thirty million three hundred and twenty-four thousand Euro (30,324,000.- EUR) to be allocated entirely to the Special Reserve of the Company;
- five thousand one hundred and one point nineteen (5,101.19) Manager Shares having a par value of fifty Euro (50.- EUR) each, issued without share premium.

VII.- The subscription and the payment of the new shares result from the documents of subscription and payment delivered by the appearing party, represented as aforesaid, and evidence has been given to the undersigned notary that the Company has received from the subscribers in proportion to their subscription, the amount of one million eight hundred and fifty-one thousand and fifty-nine Euro and fifty-seven cents (1,851,059.57.- EUR) as well as the amount of thirty million three hundred and twenty-four thousand Euro (30,324,000.- EUR) as share premium.

The said documents of subscription and payment have been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

VIII.- Following the above mentioned resolutions and decisions, the General Manager decides to amend paragraph (b) of Article 5 of the Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

**" Art. 5. Share capital. (paragraph b).**

(b) The Corporation has a share capital of five million six hundred and forty-six thousand three hundred and fifteen Euro and twenty-four cents (5,646,315.24.- EUR) represented by eighteen thousand nine hundred and twenty-eight point thirty-one (18,928.31) Manager Shares and ninety-three thousand nine hundred and ninety-eight point zero one (93,998.01) Ordinary Shares of a par value of fifty Euro (50.- EUR) per share."

### Declaration

The undersigned notary states that he has examined the conditions imposed by article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand eight hundred and fifty Euro.

### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

### **Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zwei tausend und neun.

Den elften September um 08.35 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

#### IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 55, avenue de la Gare, H.G.R. Luxemburg Nummer B107523,

hier ordnungsgemäss vertreten durch Frau Unda RÖSSLER, financial analyst, beruflich wohnhaft in L-1611 Luxemburg, 55, avenue de la Gare,

auf Grund einer privatschriftlich gegebenen Vollmacht.

Welche Vollmacht, vom Mandanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt einer Urkunde des amtierenden Notars vom heutigen Tage beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparentin handelnd in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft PARTNERS GROUP GLOBAL MEZZANINE 2005 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-1160 Luxemburg, 16, boulevard d'Avranches, gemäss eines Beschlusses vom 18. Juli 2006 bezüglich einer Erhöhung des Gesellschaftskapitals der PARTNERS GROUP GLOBAL MEZZANINE 2005 S.C.A., SICAR.

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft PARTNERS GROUP GLOBAL MEZZANINE 2005 S.C.A., SICAR (hiemach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1160 Luxemburg, 16, boulevard d'Avranches, H.G.R. Luxemburg Nummer B108922, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 30. Juni 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 688 vom 13. Juli 2005, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde des unterzeichneten Notars vom heutigen Tage, noch nicht formalisiert.

II.- Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von vier Millionen ein hundert neun und vierzig tausend neun hundert neun und fünfzig Euro elf Cents (4.149.959,11.- EUR), eingeteilt in dreizehn tausend acht hundert sieben und zwanzig Komma zwölf (13.827,12) Manager-Aktien und neun und sechzig tausend ein hundert zwei und sieben Komma null acht (69.172,08) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (50.- EUR) pro Aktie.

III.- Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von fünfzig Millionen Euro (50.000.000.- EUR) und ist aufgeteilt in:

- neun hundert tausend (900.000) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (50.- EUR) pro Aktie; und
- ein hundert tausend (100.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (50.- EUR) pro Aktie.

IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben:

Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Vorzugsaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt ein tausend Euro (1.000.- EUR) ausgegeben (d.h. Nominalwert von 50.- EUR zuzüglich Emissionsagio von 950.- EUR); und

- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von insgesamt bis zu ein hundert (100.- EUR) wie vom Manager festgelegt ausgegeben (d.h. Nominalwert von 50.- EUR zuzüglich Emissionsagio von bis zu 50.- EUR).

Die Gesamtsumme der von einem Aktionär an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Einlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzungen Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der Manager verfügt als Vertreter der Gesellschaft über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Aktionären, bei Kapitalabrufen und bei auf Kapitalabrufe folgenden Zahlungen zu regeln.

V.- Gemäss eines am 18. Juli 2006 genommenen Beschlusses hat der Manager entschieden die Kapitalerhöhung vom 8. Mai 2006 und Teile der Kapitalerhöhung vom 13. März 2006 und 29. März 2006 zu widerrufen und das Gesellschaftskapital um den Betrag von drei hundert vier und fünfzig tausend sieben hundert drei Euro vier und vierzig Cents (354.703,44.- EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von vier Millionen ein hundert neun und vierzig tausend neun hundert neun und fünfzig Euro elf Cents (4.149.959,11.- EUR) auf drei Millionen sieben hundert fünf und neunzig tausend zwei hundert fünf und fünfzig Euro sieben und sechzig Cents (3.795.255,67.- EUR) zu bringen durch die Annullierung von sieben tausend vier und neunzig Komma null sieben (7.094,07) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50.- EUR), und durch die Rückzahlung eines gesamten Emissionsagio von sechs Millionen sieben hundert neun und dreissig tausend drei hundert fünf und sechzig Komma sieben und zwanzig Cents (6.739.365,27.- EUR) welcher gänzlich von der Spezial Reserve der Gesellschaft genommen wird.

VI.- Gemäss eines am 18. Juli 2006 genommenen Beschlusses hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um eine Million acht hundert ein und fünfzig tausend neun und fünfzig Euro sieben und fünfzig Cents (1.851.059,57.- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von drei Millionen sieben hundert fünf und neunzig tausend zwei hundert fünf und fünfzig Euro sieben und sechzig Cents (3.795.255,67.- EUR) auf fünf Millionen sechs hundert sechs und vierzig tausend drei hundert fünfzehn Euro vier und zwanzig Cents (5.646.315,24.- EUR) zu bringen durch die Ausgabe von:

- ein und dreissig tausend neun hundert zwanzig (31.920) neuen Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50.- EUR), ausgegeben mit einem gesamten Emissionsagio von dreissig Millionen drei hundert vier und zwanzig tausend Euro (30.324.000.- EUR) welcher gänzlich der Spezial Reserve der Gesellschaft zugeteilt wird;

- ein tausend sechs hundert zwanzig Komma fünf und zwanzig (1.620,25) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50.- EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

VII.- Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der "Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Betrag von einer Million acht hundert ein und fünfzig tausend neun und fünfzig Euro sieben und fünfzig Cents (1.851.059,57.- EUR) erhalten hat, so wie den Betrag von dreissig Millionen drei hundert vier und zwanzig tausend Euro (30.324.000.- EUR) als Emissionsagio.

Die genannten Zeichnungs- und Einzahlungsbelege wurden dem unterzeichneten Notar vorgelegt, was hiermit ausdrücklich von ihm festgestellt wird.

VIII.- Dass aufgrund der oben genannten Beschlüsse und Entscheidungen, der Manager beschliesst Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**" Art. 5. Aktienkapital. (Paragraph b).**

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von fünf Millionen sechs hundert sechs und vierzig tausend drei hundert fünfzehn Euro vier und zwanzig Cents (5.646.315,24.- EUR), eingeteilt in achtzehn tausend neun hundert acht und zwanzig Komma ein und dreissig (18.928,31) Manager-Aktien und drei und neunzig tausend neun hundert acht und neunzig Komma null eins (93.998,01) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (50.- EUR) pro Aktie."

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs tausend acht hundert und fünfzig Euro abgeschätzt.

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparentin gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; Auf Ersuchen derselben Komparentin und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: RÖSSLER; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 2009. Relation GRE/2009/3319. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial;

Junglinster, den 29. September 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009125640/193.

(090151668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

---

**belRfrance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 139.590.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126572/10.

(090151841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

---

**Brananova Limited S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.162.

Les comptes annuels au 28 février 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRANANOVA LIMITED S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009126574/12.

(090152098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

---

**Aires Compagnie Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.691.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIRES COMPAGNIE FINANCE S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009126575/12.

(090152097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

---

**Frendeskrees Kamerun - Vereenigung ouni Gewennzweck, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 7B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 8.098.

STATUTEN

Am 1. Oktober 2009 wurde zwischen den Unterzeichneten

Léon KRAUS, 17.06.1958, Professor, Luxemburger, wohnhaft in Mondorf-les-Bains;

Marie-Paule ARENDT-BROSIUS, 04.07.1954, Gemeindereferentin, Luxemburgerin, wohnhaft in Waldbredimus;

Raymond BROSIUS, 18.02.1949, Buchbinder i.R., Luxemburger, wohnhaft in Bettemburg;

Nicole DEMUTH-METZLER, 26.05.1958, Familienmutter, Luxemburgerin wohnhaft in Biwingen,

André LUDOVICY, 30.06.1961, Privatbeamter, Luxemburger, wohnhaft in Lintgen,

Brigitte PETRY-LANLARD, 31.12.1956, Familienmutter, Franz-Luxburgerin, wohnhaft in Crauthem;

Monique ROESGEN-DOHM, 14.05.1952, Familienmutter, Luxemburgerin, wohnhaft in Peppingen;

Annette SCHOLER, 23.03.1955, Familienmutter, Luxemburgerin, wohnhaft in Peppingen;

und allen später eintretenden Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.



### Kapitel I. Name, Sitz, Dauer, Zweck

**Art. 1.** Die Vereinigung trägt den Namen "Frendeskrees Kamerun" -Vereenegung ouni Gewennzweck-".

**Art. 2.** Der Sitz der Vereinigung ist in Waldbredimus 7b, rue Principale.

**Art. 3.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Aufgabe der Vereinigung ist, als Mitglied materielle, finanzielle und moralische Hilfsbereitschaft auszuüben, bei Projekten in Kamerun - Afrika.

**Art. 5.** Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte unternehmen, sie ist politisch und ideologisch neutral.

### Kapitel II. Mitglieder

**Art. 6.** Die Vereinigung besteht aus: Aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

**Art. 7.** Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger werden.

**Art. 8.** Ehrenmitglied kann jeder werden, der den vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

**Art. 9.** Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen der Statuten und Reglements gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- aktiv am Ansehen und Gedeihen der Vereinigung teilzunehmen.

**Art. 10.** Bei Verstoßen gegen die Statuten und Reglements der Vereinigung können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a. Verweis durch den Vorstand;
- b. Ausschluss durch die Generalversammlung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder.

**Art. 11.** Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod; - Freiwilligen Austritt", - Nichtbezahlung des Mitgliedsbeitrags; - Ausschluss durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Der Mitgliederbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt, sowohl für aktive Mitglieder, wie auch für Ehrenmitglieder.

Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 5 Monaten nach der Generalversammlung zu zahlen. Bei Nichtzahlung des Beitrags nach Ablauf dieser Frist erlischt die Mitgliedschaft.

### Kapitel III. Der Vorstand

**Art. 13.** Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Präsidenten. Ihm zur Seite steht der Vorstand:

- a. der (die) Präsident(In); b. der (die) Vizepräsident(In);
- c. der (die) Schriftführer(erin); d. der (die) Kassierer(erin);
- e. der (die) Beisitzenden;

**Art. 14.** Der Präsident und der Vizepräsident werden auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Sie müssen alle vier Jahre von der Generalversammlung Im Amt bestätigt werden.

Die Beisitzenden werden auf die Dauer von vier Jahren durch die Generalversammlung bestimmt.

**Art. 15.** Die Ämter von Sekretär und Kassierer werden unter den Mitgliedern des Vorstandes bestimmt und sind nicht kumulierbar.

**Art. 16.** Bei eventueller Stimmgleichheit bei allen Wahlen wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmgleichheit beim zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt.

**Art. 17.** Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt: durch Tod; freiwilligen Austritt; Abberufung; Ausschluss.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

**Art. 18.** Der Vorstand trifft sooft zusammen, wie es die Belange der Vereinigung erfordern, wenigstens jedoch 2 Mal im Jahr, auf Einberufung durch den Präsidenten oder falls 1/3 des Vorstandes dies wünscht. Der Vorstand ist beschlussfähig wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit wird die Angelegenheit auf die kommende Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend.

**Art. 19.** Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Vereinigungsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu

seinem Aufgabenbereich. Er kann erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest und erlässt Reglements. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.

**Art. 20.** Die Aufgaben des Präsidenten sind:

- a. die Leitung aller Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- c. die Vertretung der Vereinigung;
- d. die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke.

**Art. 21.** Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Vereinigung durch den Vorstand, vertreten durch den Präsidenten und ein zweites Vorstandsmitglied, geführt.

Die Vereinigung ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Präsidenten.

#### Kapitel IV. Die Generalversammlung

**Art. 22.** Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Viertel des Jahres vom Vorstand einberufen.

Eine außerordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn die Umstände dies verlangen. Bei schriftlicher Anfrage von 1/5 der Mitglieder muss eine außergewöhnliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten einberufen werden.

Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von 7 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

**Art. 23.** Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder seines Stellvertreters geleitet. Sie ist öffentlich.

Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens 1/2 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme.

Ein Mitglied kann sich nicht per Vollmacht durch Drittpersonen vertreten lassen.

Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die vorliegenden Statuten es nicht anders bestimmen.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

**Art. 24.** Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a. Genehmigung des Tätigkeitsberichtes
- b. Genehmigung der Kassen- und Kassenprüfungsberichten
- c. Entlastung des Vorstandes
- d. Wahl des Vorstandes und der beiden Kassenrevisoren;
- e. die 4-jährliche Bestätigung des Präsidenten und des Vizepräsidenten;
- f. den Ausschluss eines Mitgliedes;
- g. die Festlegung der Mitgliedsbeiträge und die Genehmigung des Budgets;
- h. die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- i. die Abänderung der Statuten;
- j. die Auflösung der Vereinigung.

**Art. 25.** Für eine Änderung der Statuten ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

#### Kapitel V. Kassenwesen und Geschäftsjahr

**Art. 26.** Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von mindestens zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen.

Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zur Verfügung.

Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr zwei Kassenrevisoren unter den aktiven Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen.

**Art. 27.** Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

#### Kapitel VI. Auflösung

**Art. 28.** Die Auflösung der Vereinigung kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Die Auflösung der Vereinigung kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 3/4 angenommen werden.

**Art. 29.** Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt. Nach Begleichung aller Schulden wird das Vermögen einer karitativen Vereinigung überwiesen.

### Kapitel VII. Verschiedenes

**Art. 30.** Die Vereinigung übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst der Vereinigung erlittene Schäden.

Unterschriften.

Référence de publication: 2009126632/126.

(090152849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Ecalap, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Signature

Référence de publication: 2009126585/11.

(090151962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

---

**Meridiana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 119.730.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERIDIANA S.A.

Robert REGGIORI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009126786/12.

(090152477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Loftimm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.039.

### RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2008 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2008 déposé le 28/09/2009 n° L090149239.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126787/12.

(090152475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Meridiana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 119.730.

### RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2007 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2007 déposé le 23/09/2009 n° L090147069.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126788/12.

(090152473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Vorn S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 103.282.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126792/10.

(090152463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

**Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 114.263.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 932 du 12 mai 2006.

Les comptes au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009126794/14.

(090152457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

**RSA Overseas Holdings (Luxembourg) (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).****Capital social: GBP 9.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 73.467.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 184 du 2 mars 2000.

Les comptes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RSA Overseas Holdings (Luxembourg) (No.1) S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2009126795/14.

(090152456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

**Gruppo Fabbri International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 45.723.

## RECTIFICATIF

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009126798/15.

(090152453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

**Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 35.895.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126789/10.

(090152470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Visbach Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 73.414.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126790/10.

(090152468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Eich Gestion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 98.726.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126791/10.

(090152464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**K.Stone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 67.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2009126799/15.

(090152451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 33.931.

RECTIFICATIF

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2009126800/16.

(090152450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Ditco Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.033.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Ditco Participations S.A.*  
Signatures

Référence de publication: 2009126783/11.

(090152438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Knightlights Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 107.500.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126777/10.

(090152445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Nordic Land Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.976.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126773/10.

(090153086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Esker International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.469.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 avril 2009*

Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société KPMG S.A. Lugano est renouvelé pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2010

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2009.

Certifié sincère et conforme

ESKER INTERNATIONAL S.A.

Giampalo Henauer / Serge Krancenblum

*Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B*

Référence de publication: 2009126115/15.

(090151240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

---

**AEIF LH Sub 07 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BBEIF LH Sub 07 S.à r.l.).**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 138.370.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of September,  
Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, Luxembourg, L-2721 registered under number B 129 159 and holder of 500 (five hundred) shares of the Company,

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal on 11 September 2009.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearer is the sole shareholder of BBEIF LH Sub 07 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker in L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138 370, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on 26 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1321 on 29 May 2008. (the Company).

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to change the name of the Company from "BBEIF LH Sub 07 S.à r.l." into "AEIF LH Sub 07 S.à r.l." and in consequence to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of AEIF LH Sub 07 S.à r.l..

*Third resolution*

The Meeting resolves to acknowledge the name change of the sole shareholder of the Company from BBEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. to AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. and to grant power to Mr Max Mayer, individually, for all publication or registration formalities relating to the resolutions.

*Expenses*

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société de droit de luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Luxembourg L-2721, immatriculée sous le numéro B 129 159, propriétaire de 500 (cinq cent) parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en 11 septembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le comparante est le seul associé de BBEIF LH Sub 07 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138 370, constituée suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg du 26 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1321 du 29 mai 2008 (la Société).

II. que les 500 (cinq cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de "BBEIF LH Sub 07 S.à r.l." en "AEIF LH Sub 07 S.à r.l." et de modifier subséquente l'article 1 des Statuts de la Société comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination AEIF LH Sub 07 S.à r.l..

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de prendre note du changement de nom de l'actionnaire de "BBEIF Luxembourg Holdings S.à r.l." en "AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l." et de donner le pourvoi au Monsieur Max Mayer, individuellement, de faire tout nécessaire pour la publication ou enregistrement des formalités en relation des résolutions.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.DECKER, M.MAYER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38015. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations



Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009125598/109.

(090151315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

---

**Savox S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 142.959.

Changement d'adresse de Monsieur Peter Ulrik ERIKSSON, Administrateur B:

- ancienne adresse: 93, Rue Jouffroy d'Abbas, F - 75017 Paris
- nouvelle adresse: 14, rue d'Oradour, L - 2266 Luxembourg

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009126124/13.

(090152061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

---

**Atitlan SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Greddt.  
R.C.S. Luxembourg B 65.171.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2009.*

Renouvellement du mandat d'administrateur de Marie-José Ihry, née le 15 novembre 1938 à Reckange-sur-Mess, demeurant à L-1641 Luxembourg, Rue Nicolas Greddt, 4

Renouvellement du mandat d'administrateur de Arthur Welter, né le 29 mars 1939 à Luxembourg, demeurant à L-1641 Luxembourg, Rue Nicolas Greddt, 4

Renouvellement du mandat d'administrateur de Aniel Gallo, né le 06 février 1962 à Torre Annunziata, demeurant à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53

Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de Arthur Welter, né le 29 mars 1939 à Luxembourg, demeurant à L-1641 Luxembourg, Rue Nicolas Greddt, 4

Fidu-Concept, S.à.r.l, RC Luxembourg B 38.136, L-2132 Luxembourg, avenue Marie-Thérèse 36, démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes.

FGA [Luxembourg] S.A., RC Luxembourg B 61.096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, est nommée commissaire aux comptes.

*Le bureau*

Arthur Welter / Marie José Ihry / Aniel Gallo

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2009126146/23.

(090152349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

---

**Goldmann Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.  
R.C.S. Luxembourg B 85.665.

L'an deux mil neuf, le onze septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "GOLDMANN FINANCE SPF S.A.", avec siège social à L-3333 Hellange, 29, rue de Bettembourg

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 718 du 10 mai 2002

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 85665

L'assemblée est ouverte à 14.25 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert WEIRIG, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social vers L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht et modification subséquente de l'article 2 des statuts

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht et en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (premier paragraphe).** Le siège social est établi dans la Commune de Niederanven."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.25 heures.

*Frais.*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, M. MAYER, P. DECKER, R. WEIRIG

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37556. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé):* Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009125605/55.

(090151565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Citi Islamic Portfolios S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 60.953.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 4 septembre 2009 à 14.00 heures au siège social*

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Thomas Butler, Seventh Avenue, 15<sup>th</sup> Floor, 787, New York NY 10019, Etats-Unis au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Edward Munshower, Seventh Avenue, 15<sup>th</sup> Floor, 787, New York 10019, Etats-Unis au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Simon Airey, New St. James Place, St. Hélier, Jersey JE2 4QL, Channel Islands, au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Philip W. Heston, Azalea Ridge Road 2000, 28739-3900 Hendersonville, North Carolina, Etats-Unis, au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- L'Assemblée a décidé d'élire Monsieur Fabrice Godefroid, Z.A. Bourmicht 31, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- KPMG Audit ont été élus en qualité de "Réviseur d'Entreprises agréé", Allée Scheffer 31, 2520 Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, pour l'année comptable commençant le 1<sup>er</sup> avril 2009.

*Pour le compte the Citi Islamic Portfolios S.A.*  
Citibank International plc (Luxembourg Branch)  
LIEVE BEELEN

Référence de publication: 2009126065/25.

(090151578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**ASMR S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 105.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009126043/10.

(090151342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Espeve S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.546.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 septembre 2009 de la société ESPEVE S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Prolongation du mandat des Administrateurs suivants pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

Manacor (Luxembourg) S.A. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 9098 et dont le siège social se situe au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Mutua (Luxembourg) S.A. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 41471 et dont le siège social se situe au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Fides (Luxembourg) S.A. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 41469 et dont le siège social se situe au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Prolongation du mandat de l'Administrateur-délégué suivant pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

Manacor (Luxembourg) S.A. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 9098 et dont le siège social se situe au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESPEVE S.A.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
*Administrateur*  
Signatures

Référence de publication: 2009126649/26.

(090152799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

**Russian Credit Cards No. 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.941.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Has been held an extraordinary general meeting in presence of the sole shareholder of the company "Russian Credit Cards No. 1 S.A.", with registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, dated September 26<sup>th</sup>, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2035 dated October 30<sup>th</sup>, 2006. The articles of the Company have never been modified since. The Company is registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 119.941.

The assembly is presided by Mr Smain BOUCHAREB, private employee, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The assembly elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, with same professional address.

The office such constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the sole shareholder is represented by a proxy and the attendance list signed "ne varietur" by the proxy holder, by the office of the meeting and the notary. The proxy will be registered with this deed.

II. That all the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the sole shareholder has been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to proceed with the company's liquidation;
- 2) Appointment of one Liquidator and specification of his or their powers;
- 3) Discharge to be granted to the Directors for the execution of their mandate for the period running from January 1<sup>st</sup>, 2009 till the date of the opening of the liquidation.

After deliberation, the following resolutions were taken:

*First resolution*

The Meeting decides to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

The Meeting appoints as liquidator Merlis S.à r.l., with registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company's Register under number B 111.320, in relation to the liquidation of the Company (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by it.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Third resolution*

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt all the actions of the Company, the actions taken by the directors of the Company for the period beginning on January 1<sup>st</sup>, 2009 and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Directors of the Company arising as a result of their management of the Company and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

**Suit la traduction française**

L'an deux mil neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire en présence de l'actionnaire unique de la société anonyme "Russian Credit Cards No. 1 S.A.", avec siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par

Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2035 du 30 octobre 2006 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.941.

L'assemblée est présidée par Monsieur Smaïn BOUCHAREB, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est représenté par une procuration et la liste de présence les deux signées "ne varietur" par son mandataire ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de mettre la Société en liquidation;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses ou leurs pouvoirs;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la date de l'ouverture de la liquidation.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée désigne comme liquidateur Merlis S.à r.l., avec siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.320 (le "Liquidateur") auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'actionnaire unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par ses administrateurs, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussignée qui comprend et parle le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bouchareb, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 septembre 2009. LAC/2009/39354. Reçu douze euros (12.- €)

*Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009125615/118.

(090151149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Angen Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 145.385.

L'an deux mille neuf, le quatre septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

La société MD ANMAR HOLDINGS LTD, établie et ayant son siège social au 29, Theklas Lyssioti Street, Cassandra Centre, Office 201 & 202, 2<sup>nd</sup> Floor, 3731 Limassol, Chypre,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui ayant été délivrée et annexée au présent acte.

Laquelle société comparante, représentée comme dit ci avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée ANGEN LUXEMBOURG S. à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 145.385,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 février 2009, publié au Mémorial C numéro 783 du 10 avril 2009.

Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Laquelle comparante prie le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

1.- Augmentation du capital social de SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 6.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) à SIX MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 6.412.500,-), par la création de CINQUANTE ET UNE MILLE DEUX CENTS (51.200) nouvelles parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 6.400.000,-).

Les CINQUANTE ET UNE MILLE DEUX CENTS (51.200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune sont souscrites par l'associé unique la société MD ANMAR HOLDINGS LTD, prénommée, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu de la procuration précitée.

Les CINQUANTE ET UNE MILLE DEUX CENTS (51.200) nouvelles parts sociales ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 6.400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

2.- Suite à cette augmentation de capital, les 51.300 parts sociales sont détenues comme suit:

La société MD ANMAR HOLDINGS LTD, prénommée, cinquante et un mille trois cents parts sociales . . .	51.300
TOTAL: cinquante et un mille trois cents parts sociales . . . . .	51.300

3.- Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) - 1<sup>er</sup> alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à SIX MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 6.412.500,-), divisé en CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENTS (51.300) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

*Frais*

La comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à environ TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (€ 3.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 septembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009125616/56.

(090151232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Meccarillos Suisse, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 38.999.

L'an deux mille neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MECCARILLOS SUISSE", ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38999, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 228 de 1992.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou présentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique:*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, au 9, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Alinéa 1.** Le siège social est établi à Windhof."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36437. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009127530/42.

(090153680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

**Industrial Development Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 92.795.

—  
In the year two thousand and nine, on the twenty-four day of the month of September.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "INDUSTRIAL DEVELOPMENT COMPANY S.A.", a société anonyme established at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 92.795, incorporated on March 6, 2003, with the public notary, Maître Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n° 473 of Mai 2, 2003.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, dated 23 November 2007, published in the Mémorial number 2959 of 19 December 2007.

The meeting is presided by Ms Sarah URIOT, Private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sandra SCHWEIZER, Private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer Mr Anouar BELLI, Private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the one hundred twenty eight thousand nine hundred and ninety-two (128.992) shares representing the whole capital of the company are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present General Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Transfer of the registered office of the company to L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
2. Dissolution and liquidation of the company.
3. Nomination of a liquidator of the company.
4. Determination of the powers of the liquidator.
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder decides to transfer the registered office of the company to L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

*Second resolution*

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

*Third resolution*

The General Meeting decides to appoint as liquidator Mr Sergey Valerivich Pozigun, born in Zaporojie, Ukraine, on 19th August 1964, residing at Moscow, Russian Federation, 93, ulitsa Khamonovnichski Val, apartment 28, (the "liquidator").

*Fourth resolution*

The General Meeting decides to grant the liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.



The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INDUSTRIAL DEVELOPMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 92.795, constituée le 6 mars 2003 suivant acte de Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n° 473 du 2 mai 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 23 novembre 2007, publié au Mémorial numéro 2959 du 19 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 128.992 (cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
2. Dissolution et liquidation de la société.
3. Nomination d'un liquidateur de la société.
4. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
5. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Sergey Valerivich Pozigun, né à Zaporojie, Ukraine, le 19 août 1964, demeurant à Moscou, Russie, 93, ulitsa Khamonovnitshki Val, appartement 28, (le "liquidateur").

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. Belli, S. Schweizer, S. Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11306. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009125617/115.

(090151593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**PVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 81.964.

L'an deux mille neuf le sept septembre.

La séance est ouverte à 15.00 heures.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PVA S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.964, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1057 du 23 novembre 2001 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Victor Elvinger, Avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Marx, Avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 320 (trois cent vingt) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

- Maître Victor Elvinger, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich, 31.

*Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge à:

- Victor Elvinger,
- Catherine Dessoay,
- Serge Marx,

membres du Conseil d'Administration et à:

- Madame Michèle Lutgen, Commissaire aux Comptes de la Société,
- pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. ELVINGER, S. MARX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36439. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009125619/68.

(090151486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Visio Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 132.888.

L'an deux mille neuf, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Grégory NADE, graphiste, né à Longeville-lès-Metz (France), le 16 avril 1977, demeurant à F-57050 Metz Devant les Ponts, 47, route de Plappeville.

2) La société anonyme "EUROCOM NETWORKS S.A.", établie et ayant son siège social à L-5863 Alzingen, 8, Allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45673.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de 2 procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "VISIO MEDIA S.à r.l.", la "Société", établie et ayant son siège social à L-5863 Alzingen, 8, Allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132888, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 11 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2685 du 22 novembre 2007.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité par leur mandataire, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe MEYER, administrateur de sociétés, demeurant à F-57360 Amnéville, 9, rue des Constellations, de sa fonction de gérant administratif et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide:

- que l'actuel gérant technique Monsieur Grégory NADE, préqualifié, occupera dorénavant la fonction de gérant unique, et

- que le pouvoir de signature dudit gérant sera libellé comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

*Troisième résolution*

L'Assemblée constate qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé en date du 22 juin 2009 Monsieur Philippe MEYER, préqualifié, a cédé:

- trente (30) parts sociales à Monsieur Grégory NADE, préqualifié, et
- trente (30) parts sociales à la société "EUROCOM NETWORKS S.A.", prédésignée.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 9 des statuts et Monsieur Grégory NADE, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de gérant, les considère comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leurs cédées à partir de la date des cessions.

Ils ont droit aux bénéfices à partir des mêmes dates et sont subrogés à partir de ces mêmes dates dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

*Quatrième résolution*

Afin de tenir compte des cessions de parts sociales prémentionnées, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille euros (18.000,- EUR), représenté par cent quatre-vingts (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2009. Relation GRE/2009/3215. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

*Le Receveur ff. (signé): HIRTT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009125621/67.

(090151437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Lamda Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.164.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of August.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company LAMDA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146164, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, on 8 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1116 of 5 June 2009 (the "Company").

The meeting was opened by Maître David Maria, attorney-at-law, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, being in the chair,

who appointed Maître Delphine Danhoui, attorney-at-law, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse as secretary.

The meeting elected Maître Delphine Danhoui, prenamed, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of any rights relating to the convening of the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the Company;
2. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of six Euros (EUR 6) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to thirty-one thousand and six Euros (EUR 31,006) by the issuance of six (6) shares, without indication of the nominal value and having the same rights and obligations as the existing shares;
3. To accept subscription for these six (6) new shares with payment of a share premium in an amount of EUR 59,994 (fifty-nine thousand nine hundred ninety-four Euros) by the sole shareholder and to accept payment thereof in cash;
4. Creation of an authorized capital for an amount of one million Euros (EUR 1,000,000) authorizing the director or the board of directors, during a five year period starting as from the publication date of the extraordinary general meeting of the shareholders resolving to create an authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares issued.
5. Restatement of Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of its corporate capital and the creation of an authorized capital; and
6. Any other business.

II. The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolves to waive any rights relating to the convening of the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the Company.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six Euros (EUR 6) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to thirty-one thousand and six Euros (EUR 31,006) by the issuance of six (6) shares, without indication of the nominal value and having the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription and Payment*

There now appears Maître David Maria, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the sole shareholder of the Company by virtue of a power of attorney given under private seal, which power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the sole shareholder and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf for six (6) additional shares without indication of the nominal value and to make full payment thereof by a contribution in cash of six Euros (EUR 6) and payment in cash of a share premium of an amount fifty nine thousand nine hundred ninety-four Euros (EUR 59,994);

An amount of sixty thousand Euros (EUR 60,000) is thus, as from now, at the disposal of the Company evidence of the above cash payment having been given to the undersigned notary by a blocking certificate issued by Dexia Luxembourg, and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of sixty thousand Euros (EUR 60,000).

### *Third resolution*

On the view of a report drawn by the director of the Company in conformity with Article 32-3 (5) of the law dated 10th August 1915 on commercial companies as amended from time to time and having been acknowledged by the sole shareholder that the authorization given to the board of directors includes the possibility to limit or to suppress the preferential subscription rights of the shareholders, the sole shareholder resolves to introduce an authorized capital of an amount of one million Euros (EUR 1,000,000), authorizing the director or the board of directors, during a five year period starting as from the publication date of the extraordinary general meeting of the shareholders resolving to create an authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital without reserving for the existing shareholder(s) a preferential right to subscribe to the new shares issued. When issuing shares within the limits of the authorized capital and subject to any mandatory provisions of the law, the board of directors shall be entitled to determine the number of shares to be issued, the subscription price of such shares and, as the case may be, the payment of a share premium by the subscribers.

A copy of said report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the sole shareholder and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

### *Fourth resolution*

The sole member resolves to restate Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of corporate capital and the creation of an authorized capital.

Consequently, Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

"The corporate capital is set at EUR 31,006 (thirty-one thousand and six Euros) represented by 31,006 (thirty-one thousand and six) shares without indication of the nominal value.

The authorized capital is fixed at EUR 1,000,000 (one million Euros).

The director or the board of directors are authorized and empowered during a five year period starting as from the publication date of the extraordinary general meeting of the shareholders resolving to create an authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to realise any increase of the capital within the limits of the authorized capital in one or several times, and to exclude pre-emption rights of existing members in relation to such increase.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the director or the board of directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine if the shares are to be subscribed with or without a premium issue, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash.

The director of the board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the director or the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares."

There being no further issues, the meeting is terminated.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand and three hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, acting as here above stated, they signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le dix-huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de LAMDA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de

Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B146164, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, préqualifié, le 8 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1116 du 5 juin 2009 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître David Maria, avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne Maître Delphine Danhoui, avocat à la Cour, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse comme secrétaire.

L'assemblée choisit Maître Delphine Danhoui, prénommée, comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation à tout droit lié à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six Euros (EUR 6) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000), à un montant de trente-et-un mille et six Euros (EUR 31.006) par l'émission de six (6) nouvelles actions sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3. Accepter la souscription de ces six (6) nouvelles actions ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinquante neuf mille neuf cent quatre-vingt quatorze Euros) (59.994) par l'actionnaire unique et accepter leur paiement en numéraire;

4. Création d'un capital autorisé pour un montant d'un million d'Euros (EUR 1.000.000) autorisant l'administrateur ou le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, sans réserver pour les actionnaires existant un droit de souscription préférentiel pour la souscription des nouvelles actions émises;

5. Reformulation de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et la création d'un capital autorisé; et

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide de renoncer à tout droit lié à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six Euros (EUR 6) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000), à un montant de trente et un mille et six Euros (EUR 31.006) par l'émission de six (6) nouvelles actions sans valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Souscription et paiement*

Est ensuite intervenu Maître David Maria, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant l'actionnaire unique par le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée ensemble avec lui, auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire en son nom et pour son propre compte à six (6) nouvelles actions sans indication de la valeur nominale et réaliser le paiement intégral de ces actions par un apport en numéraire de six Euros (EUR 6) ainsi que le paiement en numéraire d'une prime d'émission d'un montant de cinquante neuf mille neuf cent quatre-vingt quatorze Euros (EUR 59.994).

Un montant de soixante mille Euros (EUR 60.000) est maintenant à la disposition de la Société. La preuve du prêt paiement en numéraire a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par Dexia Luxembourg et le notaire soussigné reconnaît formellement la disponibilité du montant total de soixante mille Euros (EUR 60.000).

### Troisième résolution

A la vue d'un rapport dressé par le conseil d'administration en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée, et après que l'actionnaire unique a été informé que l'autorisation donnée au conseil d'administration inclut la possibilité de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'actionnaire unique décide d'introduire un capital social autorisé d'un montant d'un million d'Euros (EUR 1.000.000) autorisant l'administrateur ou le conseil d'administration pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite du capital social autorisé sans réserver aux actionnaires le droit préférentiel de souscrire aux actions nouvellement émises. En émettant des actions dans la limite du capital social autorisé et sous la réserve des dispositions impératives de la loi, le conseil d'administration sera autorisé à déterminer le nombre d'action à émettre, le prix de la souscription des actions ainsi émises et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission.

Une copie du dit rapport, après avoir été signée par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

### Quatrième résolution

L'associée unique décide de reformuler l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et la création d'un capital autorisé.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à trente et un mille et six Euros (EUR 31.006), représenté par trente et un mille et six (31.006) actions sans indication de la valeur nominale.

Le capital social autorisé est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000).

L'administrateur ou le conseil d'administration est autorisé et a le pouvoir pour une période se clôturant au terme de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de réaliser une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois, et de supprimer le droit préférentiel de souscription des membres existants pour une telle augmentation.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être souscrit et émis dans les termes et conditions que l'administrateur ou le conseil d'administration détermineront, plus spécialement en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions à souscrire et émettre, comme déterminer si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des nouvelles actions souscrites est acceptable soit en numéraire ou actifs autres qu'en numéraire.

L'administrateur ou le conseil d'administration pourront déléguer à tout administrateur ou officier dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou une partie du montant de l'augmentation du capital.

Suite à chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, le premier paragraphe de cet article sera amendé de manière à refléter l'augmentation effective: un tel amendement sera enregistré sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne dûment autorisée par lui et ayant le pouvoir de le faire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou réduit par une résolution de(s) actionnaires adoptée de la façon requise pour amender les présents statuts.

La Société pourra dans les limites et selon les termes de la loi, racheter ses propres parts sociales."

L'agenda étant épuisé, la réunion est clôturée.

### Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaut.

Dont acte, le présent acte est fait à Luxembourg, à la date mentionnée en tête du présent acte.

Après lecture faite aux comparants, agissant comme dit ci-avant, ces derniers ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: MARIA; DANHOUI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 août 2009. Relation GRE/2009/3066. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Junglinster, le 28 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009125625/232.

(090151402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Luxembourg Company of Metals & Alloys, Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité ZARE West.

R.C.S. Luxembourg B 55.567.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29.09.2009*

Les actionnaires de la société Luxembourg Company of Metals & Alloys réunis le 29.09.2009 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Correction du nom de M. TURKIN écrit par erreur TOURKINE lors de sa nomination comme administrateur.
2. Renouveler les mandats des administrateurs à Mme Ludmila MASLOVA et à M. Igor TURKIN.
3. Nommer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B 103.178, représentée par son gérant Monsieur Luca Di Fino actuellement en fonctions, au poste commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Fait à Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009126324/20.

(090152331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

**AC Automation Center, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 40.604.

L'an deux mille neuf.

Le deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AC AUTOMATION CENTER, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, R.C.S. Luxembourg numéro B 40604, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 488 du 27 octobre 1992, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1433 du 21 décembre 2005;

- suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1089 du 3 juin 2006.

L'assemblée se compose de:

1.- All for One Midmarket AG, société anonyme, ayant son siège social à D-70794 Filderstadt-Bernhausen, Gottlieb Manz Strasse 1 (Allemagne), inscrite au "Amtsgericht Stuttgart" sous le numéro HRB 19539, propriétaire de mille huit cents (1.800) parts sociales de la société AC AUTOMATION CENTER, prédésignée,

2.- AUTOMATION CENTER, en abrégé A.C., société anonyme, ayant son siège social à B-1930 Zaventem, 85, Excelsiorlaan (Belgique), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0403.101.910, propriétaire de deux cents (200) parts sociales de la société AC AUTOMATION CENTER, prédésignée,

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuels de ladite société à responsabilité limitée AC AUTOMATION CENTER, prédésignée;

- Qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

96666

*Première résolution*

Les associées décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées."

*Deuxième résolution*

Les associées décident d'ajouter à la fin de l'article dix des statuts la phrase suivante:

" **Art. 10.** (fin) Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit."

*Troisième résolution*

Les associées décident d'adopter pour la société une année sociale commençant le 1<sup>er</sup> octobre et finissant le 30 septembre de l'année suivante.

Les associées décident en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 2009 finira le 30 septembre 2009.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associées décident de modifier les articles treize et quatorze des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante."

" **Art. 14.** Chaque année, le trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société."

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 septembre 2009. Relation GRE/2009/3162. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

*Le Receveur ff. (signé): HIRTT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009125622/66.

(090151420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Emet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 94.186.

L'an deux mille neuf, le deux septembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société anonyme "EMET S.A." établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94186, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 17 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Maître Eyal GRUMBERG, avocat, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle GAIONI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle GAIONI, préqualifiée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Liquidation de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
2. Nomination de "LDF AUDIT S.A." en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société.
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société "LDF AUDIT S.A.", avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay, OMC Chambers, 146, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 1022412, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à rencontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu dus notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GRUMBERG - GAIONI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 septembre 2009. Relation GRE/2009/3151. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Releveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 25 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009126682/80.

(090152731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

**Amtrust Captive Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.739.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of September.

Before us Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company Amtrust International Insurance Limited, a company duly incorporated and organized under the laws of Bermuda, having its principal offices at, Suite 102, Washington Mall, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, duly represented by Maître Michael MBAYI, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED, a private limited liability company, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Company and Trade Register under number B 142.739, incorporated under the name of Imagine Captive Holdings Limited by a deed of M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary prenamed, on 24 October, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2785 on 18 November 2008 (the "Company"). The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on 26 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1075 on 27 May 2009.

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company:

*First resolution*

The sole member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 4,000,000.- (four million United States Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 14,000,000.- (forty million United States Dollars) represented by 140,000 (one hundred forty thousand) corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollar) each, to the amount of USD 18,000,000.- (eighteen million United States Dollars) represented by 180,000 (one hundred eighty thousand) corporate units with a par value of one hundred United States Dollars(USD 100.-) each.

*Second resolution*

The sole member resolved that the Company issues 40,000 (fourty thousand) corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

*Subscription and Payment*

The prenamed Amtrust International Insurance Limited, represented as hereabove stated, declared to subscribe 40,000 (fourty thousand) corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units and to make payment in full for such new corporate units by the transfer to the Company of a cash amount of USD 4,000,000.- (four million United States Dollars).

It results from the blocking certificate provided to the notary executing this deed that the 40,000 (fourty thousand) new corporate units of the Company have been entirely paid-in up in full by Amtrust International Insurance Limited so that the amount of USD 4,000,000.- (four million United States Dollars) is at the free disposal of the Company.

*Third resolution*

As a consequence of the afore increase of the corporate capital of the Company, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed Corporate capital is set at USD 18,000,000,- (eighteen million United States Dollars) represented by 180,000 (one hundred eighty thousand) corporate units with a par value of USD 100,- (one hundred United States Dollars) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand and fifty Euro.

The amount of the increase of the corporate capital is valued at EUR 2,754,441.54.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le dix septembre.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société Amtrust International Insurance Limited, une société de droit des Bermudes, ayant ses bureaux principaux à Suite 102, Washington Mall, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes,

dûment représentée par Maître Michael MBAYI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED, une société dûment constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la mention B 142.739, constituée avec la dénomination sociale Imagine Captive Holdings Limited, selon acte reçu par-devant Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, le 24 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2785, le 18 novembre 2008 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1075 le 27 mai 2009.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société:

#### *Première résolution*

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 4.000.000,- (quatre millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) pour le porter de son montant actuel de USD 14.000.000,- (quatorze millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 140.000 (cent quarante mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, au montant de USD 18.000.000,- (dix-huit millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique a décidé l'émission par la Société de 40.000 (quarante mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription et Paiement*

Amtrust International Insurance Limited, prénommée, représentée comme indiqué précédemment, a déclaré souscrire aux 40.000 (quarante mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par le transfert d'un montant en numéraire de USD 4.000.000,- (quatre millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Il résulte du certificat de blocage présenté au notaire soussigné que toutes les 40.000 (quarante mille) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par Amtrust International Insurance Limited, de telle sorte que le montant de USD 4.000.000,- (quatre millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à la libre disposition de la Société.

*Troisième résolution*

Suite à la prédite augmentation du capital social de la Société, l'associée unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 18.000.000,- USD (dix-huit millions de Dollars américains) représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars américains) chacune."

*Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, relatifs au présent acte sont estimés à approximativement trois mille cinquante euros.

Le montant de l'augmentation du capital social est évalué à EUR 2.754.441,54.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: MBAYI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 2009. Relation GRE/2009/3298. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009125627/119.

(090151388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**KINETIKA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.300,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 124.241.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue le 11 mars 2009*

L'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats des gérants à savoir:

- Monsieur François BROUXEL
- Madame Samia RABIA
- Monsieur Pierernesto CRESPI

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009125733/16.

(090151049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Rifferton Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.118.

*Extrait du Procès-Verbal  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2009*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Rifferton Investments S.A., tenue au siège social, en date du 9 septembre 2009, que les actionnaires ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Acceptation de la démission des trois membres du conseil d'administration:

- Naturwerk S.A., avec siège social à 82. route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
- Solero S.A., avec siège social à 82, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
- Jürgen Fischer, demeurant à 82, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2° Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Marc Liesch, demeurant à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

- Madame Andrea Thielenhaus, demeurant à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

- Madame Claudine Jander, demeurant à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3° Transfert du siège social vers 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4° Acceptation de la démission du commissaire aux comptes Fiduciaire Fibetrust, avec siège social à 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

5° Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Autonome de Révision Sc, avec siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rifferton Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2009127083/27.

(090153010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

---

**Egerton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 106.369.

*Extrait additionnel à l'extrait enregistré le 28/11/2008 sous la référence LSO/CW/09387 et déposé au registre de commerce et des sociétés Luxembourg le 04/12/2008 sous la référence L080178229.05*

Il est porté à la connaissance des tiers que le mandat de Monsieur Patrick DE VOS, avec adresse au 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, n'a pas été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009125740/16.

(090151488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

---

**C & G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3397 Roeser, 16, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 147.375.

L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Pascale CLAREN, employée privée, née à Luxembourg, le 8 août 1967, demeurant à L-1509 Luxembourg, 3, rue François Faber.

2) Monsieur Christian GEIMER, indépendant, maître-peintre, né à Steinfort, le 5 mai 1964, demeurant à L-5465 Wald-bredimus, 22, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "VITALIFE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3397 Roeser, 16, rue d'Alzingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147375, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1612 du 21 août 2009,

et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "C & G S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "C & G S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts")."

96672

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CLAREN - GEIMER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2009. Relation GRE/2009/3354. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 30 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009126287/38.

(090152332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

---

**Oxbridge Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.481.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 septembre 2009*

1. La cooptation de Monsieur Jacques CLAEYS comme administrateur décidée par les administrateurs restants en date du 11 décembre 2008 a été ratifiée et ce dernier a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

2. La cooptation de Monsieur Sébastien ANDRE comme administrateur décidée par les administrateurs restants en date du 17 décembre 2008 n'a pas été ratifiée.

3. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4. Monsieur Gérard BIRCHEN a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OXBRIDGE HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009125742/25.

(090151400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

---

**Biomet Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.393.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 juillet 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 août 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009126309/13.

(090152279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2009.

---